

Contributions des familles 2024-2025

Règlement financier

L'inscription d'un élève à l'Institution Sainte Colombe implique l'observation des règles suivantes. Merci de compléter un dossier par élève à inscrire.

1. Inscription d'un élève :

Responsable légal n°1 Nom :
 Prénom :
Responsable légal n°2 Nom :
 Prénom :
Elève Nom :
 Prénom :

Frais d'ouverture de dossier pour tout nouvel inscrit : 70€

2.a Participation des familles

L'établissement est lié par contrat avec l'Etat qui prend en charge avec les collectivités territoriales, une partie significative des frais de fonctionnement. Les familles apportent leur propre contribution au financement de l'institution selon les barèmes suivants :

		Maternelle	Elémentaire	Collège
Contributions familiales	Pour le 1er élève	1369 €	1438 €	1458 €
	Pour le 2 ^{ème} élève (-15%)	1190 €	1250 €	1267 €
	Pour le 3 ^{ème} élève (-25%)	1095 €	1150 €	1166 €
	Pour le 4 ^{ème} élève (-35%)	1014€	1065 €	1080 €

Frais individuels et administratifs	Cotisations catholiques	72 €		
	Provisions (Achats divers pour atelier de classe et pédagogiques, projets ou petites sorties scolaires)	100 €		
	Option Cambridge (Achat du fichier à prévoir)	-	-	130 € (Environ 39€)
	Dépôt garantie Livres Chèque uniquement 4 ^{ème} - 3 ^{ème}	-	-	60 €
	Fournitures scolaires du CP au CM2		25 €	
	Projet théâtre CM1 et CM2		80 €	
	Tablette prix annuel 6ème			151,80 €

Paraphes

Les cotisations catholiques regroupent les cotisations aux différents organismes de l'Enseignement Catholique. La provision des « Fournitures scolaires et pédagogiques, projets ou sorties scolaires » couvrent les frais liés à la fourniture de supports pédagogiques (TP, Livres, papier, dessins...), aux petites sorties (Cinéma, musée, piscine...) aux interventions extérieures (Conférenciers...). Un bilan des dépenses pourra vous être communiqué à la fin de l'année scolaire. En fin d'année, une régularisation sera effectuée si dépassement du budget et un remboursement sera effectué si le budget n'est pas atteint.

		Maternelle / Élémentaire / Collège
		FORFAIT
Restauration à l'année	4 repas / semaine	1192
	3 repas / semaine	904
	2 repas / semaine	608
	1 repas / semaine	309
Restauration occasionnelle	Repas exceptionnel avec réservation	9.5

Les forfaits de restauration sont établis pour une année scolaire indépendamment du nombre de jours ouvrés dans l'année. Il tient aussi compte des activités de l'année.

Un enfant peut être admis à la cantine au tarif **exceptionnel si une demande a été effectuée préalablement 7 jours avant la date souhaitée par le portail « Ecole Directe »**.

Restauration pour PAI alimentaire réservé aux enfants munis d'un certificat médical.

		Maternelle / Élémentaire / Collège
		FORFAIT PAI
Restauration à l'année	4 repas / semaine	400
	3 repas / semaine	290
	2 repas / semaine	170
	1 repas / semaine	70
Restauration occasionnelle	Repas exceptionnel	2.5
	Repas exceptionnel avec réservation	2.4

2 b – Participations exceptionnelles

Seul les voyages, ou autres projets pédagogiques (projet audio-visuels...) feront l'objet d'une facturation spécifique.

Paraphes

3. Prestations complémentaires

L'accueil du matin des maternelles se fait entre 7h45 et 8h45 en salle de motricité.

L'accueil du soir des maternelles se fait entre 17h et 18h25 au plus tard en salle de motricité.

		MATERNELLE	
		Annuel	Occasionnel (prix par jour)
Accueil de 7h45	4 fois / semaine	236 €	6 €
	3 fois / semaine	185 €	
	2 fois / semaine	135 €	
	1 fois / semaine	80 €	
Accueil du soir	4 fois / semaine	357 €	9 €
	3 fois / semaine	299 €	
	2 fois / semaine	225 €	
	1 fois / semaine	133 €	

Concernant les études pour l'élémentaire et le collège :

		Elémentaire et collège
Etudes du soir encadrées 17h10 à 18h	4 fois / semaine	382 €
	3 fois / semaine	305 €
	2 fois / semaine	207 €
	1 fois / semaine	127 €
	Occasionnel (prix par jour)	10 €

Toutefois, une garderie est assurée jusqu'à 18h25

4. Associations

La cotisation annuelle à l'APEL (association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) est fixée à 35€.

5-a. Engagements en cas d'absence

En cas d'absence de l'élève, les contributions familiales, les frais administratifs et individuels (cotisation aux organismes, projets et sorties scolaires, Cambridge...) restent dus dans leur intégralité.

Les prestations extra-scolaires (restauration, garderie et études), sont exigibles dans leur intégralité. Toutefois, il est prévu, qu'en cas de force majeure (Cause imprévisible, insurmontable, échappant au contrôle des personnes concernées, telles la maladie, l'accident, décisions par l'autorité publique...), qui entraîne une absence justifiée supérieure à une semaine, à compter du jour de son signalement, un remboursement partiel de la prestation peut être accordé.

Paraphes



Compte tenu de la part de frais fixes dans la restauration scolaire, le montant de l'avoir sera limité à 6.20 € par repas et 1.80€ par étude. Veuillez vous rapprocher auprès de l'Intendant par mail (comptabilite@sainte-colombe.org) ou par téléphone au 01 64 05 24 15 pour étudier votre situation.

5-b. Engagements en cas de départ

En cas de départ, chaque période d'engagement commencée est due dans sa totalité. La non-participation des élèves aux projets ou sorties scolaires ne donne pas lieu à remboursement :

- les contributions familiales sont dues pour le trimestre en cours,
- les prestations extra-scolaires (restauration, garderie et études), sont exigibles pour le mois,
- les frais administratifs et personnels (cotisation aux organismes, projets et sorties scolaires, Cambridge...), restent dus dans leur intégralité.

6. Montant d'inscription ou de réinscription

Les inscriptions sont enregistrées après versement d'un règlement de 150€. Cette somme est à valoir sur l'année scolaire, et sera déduite de la note de frais établie à la rentrée scolaire. A partir de 3 élèves par famille, il est possible d'étaler les encaissements sur demande par mail à la comptabilité (comptabilite@sainte-colombe.org)

7. Modalités de règlement :

Joindre obligatoirement un RIB.

Le choix des modes de règlements est à effectuer sur la plateforme « ECOLE DIRECTE ».

Trois options s'offrent à vous :

- le prélèvement automatique (Mensuel à partir du 5 octobre au 5 juillet)
- par CB sur le site Ecole Directe.
- paiement par chèque (à l'ordre de l'OGEC Sainte Colombe)
- paiement espèce dans la limite de 1000 euros.

Tout prélèvement rejeté et quel qu'en soit le motif, entrainera des frais à votre charge.

Je déclare adhérer pleinement et sans réserve au présent règlement financier.

Noms et signatures des responsables légaux :